



Commission chargée de conduire le processus de sélection du Directeur de l'Enseignement Maternel et des Directeurs des Ecoles normales d'instituteurs d'Allada, de Djougou et de Kandi.

APPEL A CANDIDATURE POUR LA SELECTION DES CANDIDATS AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET DE DIRECTEUR D'ECOLES NORMALES D'INSTITUTEURS

En vue de pourvoir aux postes de directeurs techniques vacants au Ministère des Enseignements Maternel et Primaire et ceci conformément au décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure type des ministères modifiée par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022, et l'arrêté n° 036/MEMP/DC/CTJ/DAF/DEM/SP/023SGG21 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Maternel, il est lancé un appel à candidature pour les postes de **Directeur de l'Enseignement Maternel (DEM)** et des **Directeurs des Ecoles Normales d'Instituteurs (D/ENI)** d'Allada, de Djougou et de Kandi.

I- Rubriques spécifiques de l'appel à candidature

①- Rubriques spécifiques à la sélection du Directeur de l'Enseignement Maternel (DEM)

i. Mission du DEM

Le DEM a pour mission de mettre en œuvre la politique de l'éducation et de pré-scolarisation dans l'enseignement maternel.

ii. Attributions du DEM

Le DEM est chargé :

- de déterminer les objectifs d'assurance qualité de l'enseignement maternel, de la promotion de la pré-scolarisation et de coopération ;
- de proposer les textes relatifs à l'enseignement maternel et veiller à leur application ;
- de veiller à l'application des textes relatifs aux règles d'ouverture, de fermeture, de fonctionnement et de contrôle des établissements publics et privés ;
- de développer la recherche pédagogique et les méthodes d'enseignement et d'animation visant à améliorer la qualité de l'enseignement maternel, conformément aux orientations du Conseil National de l'Education ;

- d'organiser les études psychosociologiques en vue de l'implantation des crèches et écoles maternelles ;

- d'élaborer et mettre en œuvre les mesures de prise en charge de l'éveil de la petite enfance et des enfants à besoins spécifiques ;

- d'élaborer une stratégie de pénétration et de pérennisation de l'éveil civique, citoyen et culturel de la petite enfance, conformément aux orientations du Conseil National de l'Education ;

- d'élaborer et contribuer à la mise en œuvre de la stratégie d'instauration et expansion des crèches collectives publiques et privées sur l'ensemble du territoire national ;

- de promouvoir le livre, l'écriture, la lecture et toutes activités culturelles en langues nationales et étrangères ;

- de proposer la délimitation optimale des zones pédagogiques afin de faciliter l'accès à l'éducation pour tous ;

- de déterminer, après avis conforme du Conseil National de l'Education les besoins quantitatifs et qualitatifs en personnel d'enseignement et d'encadrement;


- d'exécuter les actions prévues dans le plan de formation initiale et continue du personnel ;

- de procéder à la répartition des emplois du temps et des crédits horaires des enseignants ;

- de veiller au respect des calendriers scolaires et horaires en vigueur ;

- de veiller à l'animation et à la supervision pédagogiques des établissements ;

- de définir après avis conforme du Conseil National de l'Education la politique de la documentation pédagogique et veiller à l'application et au respect des programmes d'étude en vigueur ;

- de coordonner les activités de protection de la santé en milieu scolaire à travers la gestion des infirmeries et de la formation des formateurs, en collaboration avec le ministère en charge de la santé. 

②- Rubriques Spécifiques à la sélection des Directeurs des Ecoles Normales d'Instituteurs (D/ENI) d'Abomey, de Djougou et de Kandi

i. Mission du D/ENI

Le Directeur de l'Ecole Normale d'Instituteurs a pour mission de veiller à la formation initiale pour l'obtention du Certificat d'Aptitude Pédagogique (CAP).

ii. Attributions du D/ENI

Le D/ENI est chargé :

- d'ordonner le budget de l'Ecole ;
- de coordonner les activités de l'Ecole Normale d'instituteurs ;
- de procéder au recrutement et au licenciement du personnel de l'Ecole Normale d'Instituteurs, dans le respect de la réglementation en vigueur et après avis du Conseil d'Administration ;
- d'élaborer et fait adopter les documents de gestion de l'Ecole Normale d'Instituteurs par le Conseil d'Administration ;
- de représenter l'Ecole Normale d'Instituteurs dans tous les actes de la vie civile, notamment à l'égard des tiers ;
- de veiller à l'application correcte des procédures techniques, administratives, financières et comptables.

II- Conditions Générales:


- Être de nationalité béninoise ;
- être de bonne moralité ;
- jouir d'une bonne santé physique et mentale ;
- être disponible ;

III- Rubriques communes à l'appel à candidature

i. Processus de sélection

Le processus de sélection se déroule en quatre (04) phases :

a) Appel à candidature proprement dit

Le présent appel à candidature est publié au journal la Nation, sur le site www.infre-benin.org et est affiché sur le tableau d'affichage du Secrétariat Général du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire. 

b) Sélection

La sélection consiste en une présélection par étude de dossier et en un entretien oral.

La présélection se fera sur la base de l'examen du dossier présenté par le postulant.

c) Établissement et transmission des listes d'aptitude au Conseil National de l'Éducation

A la fin de la sélection, la commission procède à l'établissement par ordre de mérite de la liste composée de trois personnes sélectionnées.


La liste ainsi arrêtée est transmise au Ministre des Enseignements Maternel et Primaire, accompagnée du rapport des travaux.

Le Ministre des Enseignements Maternel et Primaire transmet ces listes avec le procès-verbal au Conseil National de l'Éducation pour avis.

d) Nomination

Le Directeur de l'Enseignement Maternel et les Directeurs des Ecoles Normales d'Instituteurs sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres après avis favorable du Conseil National de l'Éducation.

ii. Qualification et aptitudes du DEM


- être un cadre de catégorie A, échelle 1, ayant au moins six (06) ans d'ancienneté dans la fonction publique ou un cadre de niveau équivalent en dehors de l'administration publique ;
- Etre Inspecteurs de l'Enseignement du Premier Degré ;
- avoir une connaissance parfaite du sous-secteur des enseignements maternel et primaire ;
- avoir des aptitudes au leadership, à la communication écrite et orale ;
- avoir des aptitudes de négociation et de gestion des conflits, axées sur l'établissement et le maintien de relations efficaces de collaboration ;
- avoir une solide expérience managériale ; 

- être porteur d'une vision de développement de la structure envisagée à diriger ;
- le DEM ne peut exercer cumulativement d'autres responsabilités administratives ou académiques sur le territoire national ou à l'extérieur.

iii. Qualification et aptitudes du D/ENI

- être un cadre de catégorie A, échelle 1, ayant au moins six (06) ans d'ancienneté dans la fonction publique ou un cadre de niveau équivalent en dehors de l'administration publique ;
- Etre Inspecteurs de l'Enseignement du Premier Degré ;
- avoir une connaissance parfaite du sous-secteur des enseignements maternel et primaire ;
- avoir des aptitudes au leadership, à la communication écrite et orale ;
- avoir des aptitudes de négociation et de gestion des conflits, axées sur l'établissement et le maintien de relations efficaces de collaboration ;
- avoir une solide expérience managériale ;
- être porteur d'une vision de développement de la structure envisagée à diriger ;
- le D/ENI ne peut exercer cumulativement d'autres responsabilités administratives ou académiques sur le territoire national ou à l'extérieur.

iv. Contenu du dossier

- Un acte de candidature daté et signé adressé au Président de la Commission de sélection ;
- un projet de développement de la structure à diriger ;
- une copie du dernier acte d'avancement ;
- une copie légalisée datant de moins de trois mois du diplôme qualifiant au poste ;
- un certificat de visite et contre visite datant de moins de trois mois ;
- tout acte justifiant les expériences antérieures ;
- toutes pièces pouvant prouver les connaissances et aptitudes alléguées ;
- un acte ou tout document pouvant prouver la capacité managériale ;
- une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'a fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire ou judiciaire et qu'il ne fait l'objet d'aucune poursuite disciplinaire ou pénale ;
- un certificat de nationalité datant de moins de trois mois ; 

- un curriculum vitae ;
- un acte de naissance ;
- une copie de la pièce d'identité en cours de validité ;
- un casier judiciaire numéro 3 datant de moins de 3 mois;
- une fiche d'évaluation dûment signée par le responsable hiérarchique du postulant.

v. Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature sont reçus du lundi 6 au vendredi 17 mai 2024 à 16 heures.

Les postulants déposeront leur candidature en ligne sur la plateforme www.infre-benin.org et en version physique contre récépissé au secrétariat général du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire avec la mention « Candidature au poste de Directeur de l'Enseignement Maternel ou « Candidature au poste de Directeur de l'Ecole Normale d'Instituteurs (préciser obligatoirement le nom de l'Ecole Normale d'Instituteurs choisie).

Fait à Porto-Novo le 06/05/2024

Pour la Commission de sélection,
Le Président,


Thomas SIMBOSSA TCHAO